



Madame, Monsieur, Chers Concitoyens,

La période estivale se termine et « sonne » la reprise des différentes activités.

Par suite des nombreuses incivilités en tous genres constatées cet été, je tiens à rappeler quelques règles de bonne conduite et de civisme afin que nous puissions vivre en bonne harmonie :

- La tonte des pelouses est autorisée en semaine de 8h à 12h et de 13h30 à 19h, le samedi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le dimanche et jours fériés, uniquement de 10h à 12h,
- D'une manière générale, le bruit est interdit après 22h et doit rester raisonnable tout au long de la journée,
- Le stationnement est interdit sur les pelouses de la commune,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite dans l'arboretum, le city stade, l'aire de loisirs ainsi que sur le chemin menant du Parc Pierre Durosoy à l'allée des marronniers,
- Les dérapages sur les différentes places sont interdits, les véhicules motorisés à échappement libre ou bruyants sont interdits quelle que soit l'heure.
- Les déjections canines présentes sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics doivent être ramassées immédiatement par les propriétaires,
- En cas d'absence, merci de faire en sorte de ne pas laisser votre animal aboyer toute la journée, il en va de même lors de votre présence.

Il est rappelé pour les élèves qui prennent le bus pour se rendre au collège de Saint Just en Chaussée, qu'il a été obtenu l'accord de la Région pour le déplacement de l'arrêt de bus sur la place à côté de l'Agence Postale. Vous aurez donc la possibilité de vous abriter sous l'abri situé Rue du Vieux Mur Fleuri et de traverser le moment venu. Cependant pour les premiers jours de septembre nous vous préconisons de rester vigilants car nous n'avons pas de retour de la compagnie de cars sur la prise en compte ou non de l'accord de la région.

De plus et comme vous le savez sûrement le Covid19 est toujours présent et notre département est passé en état d'alerte.

Le préfet a pris un arrêté rendant le port du masque obligatoire dans les rassemblements publics à caractère festif, culturel économique, sportif ou mémorial, organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public et mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes.



De ce fait, j'ai décidé de rendre obligatoire le port du masque dans les lieux de la commune figurant ci-dessous :

- Places de la Mairie et de l'église
- Arborétum
- Les abords de l'école des 6 villages
- Le city stade
- L'aire de loisirs
- Le cimetière
- Le terrain de foot
- L'agence postale
- La Mairie
- L'atelier communal
- La salle polyvalente
- Le hangar sur la place de la Mairie

Cet arrêté aura cours jusqu'au 30 septembre sauf prolongation. Il en va de la santé de tous.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Vive Lieuvillers

Michaël NEGI